

ARRETE MUNICIPAL

« PORTANT CESSATION DE FONCTION DE MANDATAIRES ET NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DU STATIONNEMENT PAYANT (CARTES D'ABONNEMENT ET PRODUIT DES HORODATEURS) -RR54 »

2024 - A - 037

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
- **VU** la délibération N° 21.2.13 du Conseil Municipal du 09 avril 2021 mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP,
- **VU** l'arrêté municipal du 28 novembre 1996 portant institution d'une régie pour l'encaissement des recettes du produit du stationnement payant (cartes d'abonnement et produit des horodateurs), modifié par les arrêtés N°03 PERSGP 05 0017 du 30 MAI 2003, N°03 FIN 07 0004 du 07 juillet 2003, N° 2014-A-0112 du 12 mai 2014, et les décisions N° 2014-D-0044 du 21 mars 2014, N° 2014-D-0078 du 12 mai 2014, N° 2014-D-0127 du 04 juillet 2014 et N° 2017-D-0005 du 16 janvier 2017,
- **VU** l'arrêté municipal N° 2018-A-009 du 12 avril 2018 portant nomination de Madame Isabelle FEYSSAGUET régisseur titulaire, pour la régie de recette du produit du stationnement payant (cartes d'abonnement et produit des horodateurs),
- **VU** l'arrêté municipal N° 2018-A-009 du 12 avril 2018 portant nomination de Madame Nadia GUENNANI mandataire suppléante et de Madame Siham EL MAHI, Madame CELERIER Patricia et Monsieur David ALLOUCHERY mandataire, modifié par l'arrêté 2022-A-021 du 03 août 2021 portant nomination de Madame BEZ Sylvie mandataire suppléante, pour la régie de recette du produit du stationnement payant (cartes d'abonnement et produit des horodateurs),
- **VU** pour acceptation du Comptable Public assignataire en date du 12/03/2024
- **CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de la régie il convient de mettre fin aux fonctions de mandataires suppléants et mandataires,
- **CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de la régie il convient de nommer de nouveaux mandataires suppléants pour la régie de recette du produit du stationnement payant (cartes d'abonnement et produit des horodateurs),

ARRETE

Article 1er : A compter du 18 mars 2024, il sera mis fin aux fonctions de Madame BEZ Sylvie et Madame GUENNANI Nadia en tant que mandataires suppléantes.

Article 2 : A compter du 18 mars 2024, il sera mis fin aux fonctions de Madame CELERIER Patricia, Madame Siham EL MAHI et Monsieur ALLOUCHERY David en tant que mandataires.

Article 3 : A compter du 19 mars 2024, Monsieur DUCASTAING Romuald et Monsieur DAVYD Alexandre sont nommés mandataires suppléants. En cas d'absence maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame FEYSSAGUET Isabelle, régisseur, sera remplacée par les mandataires suppléants précités.

Accusé de réception en préfecture
N°24-219400785-2024-037-AR
Date de réception préfecture : 24/04/2024

Article 4 : Messieurs **PI-CASTAING Romuald** et **DAVEAU Alexandre** ne percevront pas d'indemnités de fin de mandat pour la période de leur mandat en vigueur.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilité, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la règle, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des règles des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 : Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à partir de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la ville et ampliation sera transmise à :

- Madame le Comptable assignataire
- La Direction des ressources humaines
- La Direction de la Sécurité Publique
- Aux intéressés pour notification,

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 24/04/2024

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN



Pour Avis conforme,
Le Comptable Public,
Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Cédric CYRILLE
Le comptable par profession
des Finances Publiques

Pour Acceptation,
Le Régisseur,
Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Signature
Vu pour acceptation

Pour Acceptation,
Les Mandataires Suppléants,
Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Signature
Vu pour acceptation

Signature
Vu pour acceptation